

CRJFC

AVEC LE SOUTIEN DE L'AFDT

ACTUALITÉ JURIDIQUE DE L'ACTION COLLECTIVE : 40 ANS APRÈS LIP !

Juin 1973 – Juin 2013 : 40 ans. LIP : trois lettres qui résonnent encore dans la mémoire de celles et ceux qui ont eu à connaître du destin d'une action collective mémorable, née dans les coursives d'une entreprise horlogère implantée à Besançon, et promise à une notoriété nationale et internationale. Le conflit LIP a constitué l'un des mouvements sociaux les plus importants de l'après mai 68. Les LIP, comme on les appelle encore aujourd'hui, ont mis leur « imagination au pouvoir » pour mener des actions – parfois à la lisière du droit – destinées à sauver leurs emplois et leur entreprise. Les conflits contemporains sur fond de fermeture d'usine – Continental, New Fabris, Molex, Fralib, Arcelor-Mittal ... – s'inscrivent dans cette lignée. Ils illustrent la diversité des moyens d'action et invitent à s'intéresser au passé, au présent et au futur, de l'action collective.

Le traitement juridique de l'action collective repose sur trois ordres de questions.

Le premier a trait au *répertoire des actions collectives* qui sont à la disposition des acteurs sociaux pour agir. Sera ici étudié le « maillage normatif » dans lequel peut s'inscrire une action collective aujourd'hui. Il s'agira d'identifier la manière dont le droit appréhende l'action collective, dont il construit un droit de l'action collective, et de s'interroger sur les conditions et effets de sa mise en œuvre. L'appel au droit européen sera, à ce propos, riche d'enseignements. Ainsi, l'article 28 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne laisse entendre que le droit d'agir reconnu aux travailleurs pour défendre leurs intérêts ne s'épuise pas dans le droit de grève.

Le deuxième ordre intéresse la *régulation des actions collectives par l'Etat*. Il ne sera pas ici question de mesurer les effets sociaux d'un conflit collectif mais d'envisager la manière dont l'Etat intervient sur le conflit collectif lui-même, sur son déroulement, sur son issue et ses conséquences. Lors de l'affaire LIP, l'Etat a envoyé un médiateur, fait appel à la force publique pour expulser les grévistes. Le chef de l'Etat et le premier ministre de l'époque se sont tour à tour exprimés publiquement sur le conflit. Une action collective n'est donc pas toujours cantonnée aux rapports entre employeurs et salariés, et l'intervention de l'Etat peut être déterminante.

Le troisième ordre de questions, de loin le plus original, est celui des rapports qu'entretiennent *l'autogestion et l'action collective*. L'autogestion est à la rencontre de deux problématiques : l'autogestion de l'entreprise et l'autogestion du conflit. Le conflit LIP apparaît comme l'une des tentatives les plus ambitieuses d'autogestion de l'entreprise. Ainsi, après la liquidation de LIP, les salariés ont créé six coopératives, et le modèle de la SCOP apparaît, encore aujourd'hui, comme l'une des alternatives crédibles à l'organisation capitaliste de l'entreprise. Mais le conflit LIP fût également le moment d'une expérience unique : celui de l'autogestion du conflit par les acteurs eux-mêmes et de la promotion de valeurs et de règles d'organisation originales. Les LIP ont eu à cœur de mener un mouvement démocratique, où chacun pouvait exprimer son opinion, où les portes de l'usine étaient ouvertes sur le monde.

Le colloque comportera ainsi trois temps : **la diversité des actions collectives, l'intervention de l'Etat et l'autogestion**. Ce regard juridique sera précédé d'un retour, indispensable, sur **l'affaire LIP**, en présence d'une partie des acteurs du conflit.



CRJFC

UFR des sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion
45 D Avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Contacts :

chantal.mathieu@univ-fcomte.fr
thomas.pasquier@univ-fcomte.fr

Inscriptions :

- Avocats :
ERAGE franche-comte@erage.eu
- Autre public :
Laurent Kondratuk :
laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr
+33 3 81 66 66 08

ACTUALITÉ JURIDIQUE DE L'ACTION COLLECTIVE : 40 ANS APRÈS LIP !



JEUDI 6 ET VENDREDI 7 JUIN 2013

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
BESANÇON

JEUDI 6 JUIN 2013

Faculté des lettres - (Amphithéâtre Donzelot)
30 rue Mégevand



HIER - Les « acteurs » du conflit LIP

Débats animés par **Chantal MATHIEU** et **Thomas PASQUIER**
MCF, Université de Franche-Comté

15h30 *Accueil des participants*

15h45 *Allocutions d'ouverture*

16h10 **Propos introductifs : Les dates de « L'affaire Lip »**

Chantal MATHIEU et **Thomas PASQUIER**
MCF, Université de Franche-Comté

16h30 **Situation de l'industrie horlogère en Franche-Comté**

Jean-Claude DAUMAS
Professeur, Université de Franche-Comté, membre honoraire IUF

17h00 **Évocation du conflit**

Claude NEUSCHWANDER
Ancien chef de l'Entreprise LIP
Charles PIAGET
Ancien responsable syndical CFDT

18h00 **Évocation des litiges**

Hélène MASSE-DESSEN
Avocate à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat

18h30 **Ce qu'aurait pu dire le droit du travail sur LIP**

Antoine JEAMMAUD
Professeur émérite, Université Lyon 2 Lumière

19h00 *Débats*

DINER

VENDREDI 7 JUIN 2013

Centre diocésain
20 rue Mégevand



AUJOURD'HUI – L'action collective

« LIP, l'usine est là où sont les travailleurs »
Sous la Présidence de **Jean-Marc BÉRAUD**
Agrégré des Facultés de droit – Conseiller à la Cour de cassation

8h30 *Accueil des participants*

9h00 **Les enjeux contemporains de l'action collective**

Jean-Marc BÉRAUD
Agrégré des Facultés de droit - Conseiller à la Cour de cassation

9h30 **Les modalités contemporaines de l'action collective**
Aspects de droit français

Emmanuel DOCKÈS
Professeur, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

10h00 **Aspects de droit européen**

Nicolas MOIZARD
MCF, HDR Université de Strasbourg

10h30 *Débats*

L'intervention de l'État dans le conflit

« LIP c'est fini »
Sous la présidence d'**Antoine JEAMMAUD**,
Professeur Émérite, Université Lyon 2 Lumière

11h15 **Le dialogue**

Michel RICOCHON
DIRECCTE Pays de la Loire

11h45 **L'autorité**

Frédéric GÉA
Professeur, Université de Lorraine

12h15 **Table ronde**

Pierre MASANOVIC, *Avocat au barreau de Lyon*
Gilles BELIER, *Avocat Honoraire*

12h45 *Débats*

ACTUALITÉ JURIDIQUE DE L'ACTION COLLECTIVE : 40 ANS APRÈS LIP !

DEJEUNER
Centre diocésain

L'autogestion

« C'est possible, on fabrique, on vend, on se paie »
Sous la présidence d'**Antoine LYON-CAEN**
Professeur, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

14h00 **Le concept d'autogestion, Regard d'historien**

Franck GEORGI
MCF HDR en Histoire, Université de Paris I

14h30 **Les expériences contemporaines, Regard de politologue**

Guillaume GOURGUES
MCF en Sciences politiques, Université de Franche-Comté

15h00 *Pause*

15h15 **L'autogestion et la conduite du conflit, Regard de juriste**

Manuela GREVY
MCF, Université de Paris I

15h45 **L'autogestion et la gestion de l'entreprise, Regard de droit comparé**

Patrick RÉMY
MCF, Université de Paris I

16h15 *Débats*

16h30 *Propos conclusifs*

Antoine LYON-CAEN
Professeur, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

Exposition « LIP, la force du collectif »

Montage par des étudiants du M2 Droit de l'emploi et des relations sociales, en collaboration avec le service commun de documentation et **Laurent KONDRATUK**, (*ingénieur de recherche - CRJFC*)
Salle d'exposition de la BU Proudhon -27 mai-21 juin.